

Bureau Syndical 7 septembre 2021

Synthèse des travaux





RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Lozère pour la réalisation de travaux d'enfouissement

Face à la demande croissante des collectivités en matière de dissimulation des lignes électriques, il est sollicité auprès du Conseil départemental le versement d'une aide financière exceptionnelle de 250 000 €, afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques dont l'estimation s'élève à plus de 1,3 million d'euros pour la programmation 2021.

Projet de réforme du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) : intervention auprès des Ministres concernées

Le SDEE a récemment alerté Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique, et Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (*courrier en annexe*), de ses inquiétudes au sujet d'un projet d'amendement gouvernemental au projet de loi relatif à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), concernant, entre autres, le Compte d'Affectation Spéciale "Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale" (CAS-FACÉ).

Alors que les territoires ruraux se préparent à jouer un rôle décisif dans la transition énergétique, d'une part en accueillant de grandes capacités de production d'énergie renouvelable qu'il va falloir évacuer par les réseaux vers les centres urbains de consommation et, d'autre part, en déployant un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (qui vont nécessiter de fréquents renforcements de réseaux), le projet de réforme prévoit une orientation à la baisse des taux d'intervention du CAS-FACÉ.

Cette réforme, qui apparaît comme une véritable erreur d'appréciation allant à l'encontre de la politique de transition énergétique engagée par l'Etat, constitue également un signal négatif pour les élus du monde rural en remettant en cause le niveau de solidarité en faveur des territoires ruraux et les outils de péréquation existants.

Le SDEE et la FNCCR restent bien évidemment extrêmement attentifs aux suites données à ce projet.

AFFAIRES DELIBEREES

Création d'un groupement de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et à la réfection de certains réseaux secs ou humides sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités, mais aussi de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer le groupement de commande suivant :

- ✓ **entre la commune de Chastel Nouvel et le SDEE** pour la réfection des réseaux situés dans le bourg, le long de la route départementale 806.

Installation photovoltaïque pour site isolé sur la commune du Collet de Dèze

Il a été examiné la demande relative à une installation photovoltaïque pour site isolé sur la commune du Collet de Dèze, au lieu-dit Meyrières, d'une puissance de 4 kWc et d'une capacité de stockage de 62,88 kWh. Le Bureau Syndical s'est prononcé favorablement sur cette demande, dont le coût est estimé à 53 040 € HT, et a sollicité le soutien du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) au titre du programme spécifique "sites isolés".



Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
CHASTEL NOUVEL	Place Eglise – Rue du Château	5 982 €	3 988 €	1 994 €
CHASTEL NOUVEL	Place Eglise – Rue du Château (voirie SDEE)	4 470 €	2 980 €	1 490 €
FLORAC TROIS RIVIERES	Collectif Mairie >120 kVA	9 181 €	6 381 €	2 800 €
FLORAC TROIS RIVIERES	Rue du Pécher – Place de Dides	27 321 €	18 214 €	9 107 €
GRANDRIEU	Résidence Chardès au bourg	10 473 €	9 073 €	1 400 €
LA CANOURGUE	Résidence Clavel à Fontjulien	4 742 €	3 742 €	1 000 €
LA FAGE MONTIVERNOUX	Le Vedrinel	53 150 €	35 433 €	17 717 €
LES MONTS VERTS	Résidence Bordès à Tremouloux	17 132 €	14 672 €	2 460 €
LES MONTS VERTS	2 parcelles à Bois Grand	4 093 €	3 093 €	1 000 €
MONT LOZERE ET GOULET	Résidence Baldit à Chabalier	11 369 €	9 769 €	1 600 €
MONTRODAT	Impasse Tabarel à Coulagnet – Tranche 1	9 652 €	8 652 €	1 000 €
PRUNIERES	Résidence Lecollant au bourg	3 734 €	2 734 €	1 000 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Résidence Frametta au bourg	8 814 €	7 814 €	1 000 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	Résidence Bakar-Prieur au pont	12 052 €	11 052 €	1 000 €
SAINT MICHEL DE DEZE	Surpresseur à Trive	5 637 €	4 637 €	1 000 €
Total		187 802 €	142 234 €	45 568 €



ENVIRONNEMENT

RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Renouvellement d'autorisation d'exploitation du site de Rédoundel : lancement de l'enquête publique

Fin août, le SDEE apprenait de manière officielle, et avec soulagement, que le dossier de demande d'autorisation environnementale, introduit dans les services préfectoraux en avril 2018, et concernant le renouvellement et l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rédoundel, était reconnu complet et régulier.

Ce dossier va désormais faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 12 octobre au 15 novembre prochain, sous la responsabilité de Monsieur Georges WINCKLER, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes (*avis d'enquête en annexe*).

AFFAIRES DELIBEREES

Projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rédoundel : demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rédoundel, et afin de permettre l'extension progressive du site, il est prévu que le SDEE sollicite une autorisation spécifique concernant le défrichement. La superficie totale des parcelles concernées représente près de 50 hectares, pour une surface totale à défricher d'environ 12 hectares.

L'extension et l'exploitation du site étant prévue en plusieurs phases, avec des réhabilitations progressives des zones exploitées, le défrichement suivra le même calendrier (cinq tranches qui s'étaleront sur près de 15 ans) de manière à éviter notamment des défrichements trop hâtifs qui pourraient impacter le milieu naturel avant que les mesures compensatoires mises en place n'aient joué pleinement leur rôle. Le bois coupé sera valorisé dans les filières sylvicoles traditionnelles.

Au cours de sa séance, le Bureau Syndical a approuvé cette demande d'autorisation de défrichement et retenu le choix d'une compensation financière au bénéfice du Fonds stratégique de la forêt et du bois.



Pérennisation du partenariat avec l'AFM Téléthon et versement de l'aide 2021

Afin d'apporter son concours à la recherche médicale et contribuer à la mise au point de thérapies innovantes contre les maladies génétiques rares, le SDEE a soutenu à plusieurs occasions l'action de l'AFM Téléthon par le versement de contributions établies en fonction du nombre de tonnes d'appareils électriques collectés lors d'évènements ponctuels, ou plus récemment en fonction des tonnes de papier collectées sur le territoire lozérien.



Afin de pérenniser ce partenariat, le SDEE a acté de la signature d'une convention cadre par laquelle il s'engage à reverser chaque année à l'association, par l'intermédiaire de sa coordination départementale Lozère, un euro par tonne de papier collectée dans les différents équipements de tri sélectif du département (colonnes d'apport volontaire, bennes de déchèteries...). **Pour 2021, les résultats de collecte du papier vont ainsi permettre le versement d'une aide de 1 305 €.**

Réalisation d'une étude Modecom et demande de financement ADEME/Région

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux de réduction des déchets qui, couplés aux augmentations prévisibles des coûts de traitement, incitent à rechercher des pistes de progression pour orienter chaque type de déchets vers la filière de valorisation optimale, et ainsi mieux maîtriser ces coûts.

Le SDEE dispose d'ores et déjà de différents indicateurs, comme le suivi mensuel des tonnages collectés en ordures ménagères résiduelles (OMr), en collecte sélective verre, papier, emballages et textiles, ainsi que les tonnages des différents flux issus des déchèteries.

Cependant, ces indicateurs donnent des informations quantitatives mais ne répondent pas aux questions qualitatives :

- ✓ que reste-t-il dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles ?
- ✓ quel est le gisement concerné par les filières REP (responsabilité élargie du producteur) existantes et à venir ?
- ✓ quel est le gisement restant à valoriser (biodéchets, recyclables, ...) ou pouvant faire l'objet d'actions de prévention ?

Afin d'apporter les éléments de réponses à ces questions, le Bureau Syndical a approuvé la réalisation d'une campagne de caractérisation des OMr et des bennes Tout-Venant de déchèteries, la dernière datant de 2010.

Le budget global de cette étude est estimé à 100 000 € HT et pourrait être financé à hauteur de 70% par l'ADEME et la Région dans le cadre des aides à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire.



BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Accord du FACÉ sur le programme "Plan de relance IRVE"

Dans le cadre du volet relatif à la transition énergétique et aux solutions innovantes du plan de relance de l'Etat, le SDEE avait déposé auprès de la mission du financement à l'électrification rurale une demande d'aide pour l'extension du parc d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique s'est positionnée favorablement sur cette demande et a accordé au SDEE une aide maximale de 330 000 € permettant l'installation de dix bornes supplémentaires.



AFFAIRES DELIBEREES

Mise en place d'un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Prévue dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, la mise en place d'un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) permet à la collectivité en charge de son élaboration de bénéficier d'un rôle de "chef d'orchestre" du développement de l'offre de recharge sur son territoire, dans l'objectif d'aboutir



à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des utilisateurs.

Par ailleurs, à compter de 2022, seuls les territoires couverts par un SDIRVE pourront bénéficier d'un taux de réfaction de 75% pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Dans une logique de mutualisation et de cohérence avec l'existence du réseau Révéo, le Bureau Syndical a approuvé l'adhésion à la démarche initiée par l'Entente "Territoire d'Énergie Occitanie" afin de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet externe pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) interdépartemental, couvrant le périmètre des 13 Syndicats d'Énergie de la Région Occitanie.



EFFICACITÉ ENERGETIQUE

RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Appel à Manifestation d'Intérêt MERISIER dans le cadre du programme ACTEE

Dans le prolongement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE s'est associé aux Syndicats d'Énergie des Pyrénées Orientales, du Gard et de l'Hérault pour présenter une candidature groupée à l'AMI MERISIER qui cible les écoles primaires.

La candidature présentée par les quatre Syndicats d'Énergie ayant été retenue lors du Jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêt MERISIER, le SDEE a confirmé sa participation à cet AMI qui permettra au territoire de bénéficier d'un soutien d'environ 72 000 € pour la mise en place d'actions d'accompagnement visant à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles, mais également à mettre en place des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les écoles.

ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Participation du SDEE au 1^{er} Salon des Maires et des Collectivités Territoriales de Lozère

Partenaire du 1^{er} Salon des Maires et des Collectivités Territoriales de Lozère, qui se tiendra le 7 octobre prochain à l'Espace Evènements Georges Frêche à Mende, le SDEE interviendra sur deux ateliers techniques :

- ✓ gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- ✓ transition énergétique et économies d'énergies.



Les équipes du Syndicat seront également présentes sur le salon pour permettre aux élus et agents de s'informer et d'échanger sur les différents domaines d'intervention du SDEE.



Annexes

Projet de réforme du FACÉ

- ✓ Courrier adressé à Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique, et Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Renouvellement d'autorisation d'exploitation du site de Rédoundel

- ✓ Avis d'enquête publique



Syndicat
Départemental
d'Énergie
et d'Équipement
de la Lozère

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition écologique
(Cabinet)
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales
(Cabinet)
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

Mende, le 27 juillet 2021

N/Réf. : 21.07.AA.LL.AV

Objet : Projet de réforme du FACE

Madame la Ministre,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), m'a récemment informé d'un projet d'amendement gouvernemental au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), concernant entre autre le compte d'affectation spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (FACE).

Alors que les collectivités et groupements de collectivités qui exercent la compétence d'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), tel le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère que je préside, sont engagées massivement dans des investissements sur leurs réseaux d'énergie faisant converger la transition énergétique, le soutien à l'activité économique et la relance post-crise sanitaire, les propositions émises interrogent fortement sur les objectifs poursuivis actuellement par l'Etat.

Lors de la dernière réunion du Conseil de l'électrification rurale, les représentants de l'Administration ont, en effet, demandé d'engager une "réflexion" sur une diminution des taux de subvention du FACE, sans la justifier par d'autres considérations que celle de la "modernisation".

Il est important de rappeler que le taux de 80% sur le montant hors taxes des travaux correspond au niveau d'intervention pratiqué de manière constante par le FACE depuis plusieurs décennies (il était antérieurement de 65% sur le montant TTC), en considération du fait que le linéaire de distribution électrique par abonné est en moyenne cinq fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

En laissant aux collectivités maîtres d'ouvrages une part à financer de 20% sur les travaux d'électrification rurale, on assure ainsi par la péréquation financière une égalité dans les coûts d'accès au réseau de distribution d'électricité entre les consommateurs ruraux et urbains.

Il doit être observé toutefois que sur la base d'une enveloppe nationale du CAS-FACE fixée à 360 millions d'euros depuis plusieurs années, les moyens financiers affectés à la ruralité en matière électrique continuent à être très significativement rationnés, ne permettant pas de réduire suffisamment le fossé entre la qualité de l'électricité distribuée en secteur rural et celle de l'électricité distribuée en secteur urbain.

.../...

12, bd Henri Bourrillon
48000 Mende

Téléphone
04 66 65 35 01

Direction
Fax : 04 66 65 77 79
direction@sdee48.fr

Comptabilité
administration@sdee48.fr

Électrification
electrification@sdee48.fr

Environnement
environnement@sdee48.fr



De véritables fractures électriques subsistent entre les deux types de zones géographiques dans certains départements, et cela malgré le fait que les AODE apportent, en complément des aides du FACE, de substantiels financements issus des impôts locaux (le montant total annuel des investissements réalisés par les AODE sur les réseaux de distribution d'électricité oscille actuellement autour de 800 millions d'euros, donc très au-delà du niveau de l'enveloppe du CAS-FACE).

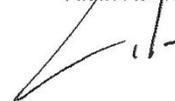
En Lozère, département très rural classé en totalité en zone de montagne (avec une altitude moyenne habitée de 1 000 mètres) et le moins peuplé de France, la durée annuelle de coupure hors événements exceptionnels a atteint 132 minutes en 2020, soit deux fois plus que la moyenne nationale, et près de cinq fois la durée annuelle de coupure constatée dans de nombreux territoires urbains. D'autres exemples confirment ces écarts et la nécessité de soutenir le niveau d'investissement réalisé en ruralité.

Dans ces conditions, alors que les territoires ruraux se préparent à jouer un rôle décisif dans la transition énergétique, d'une part en accueillant de grandes capacités de production d'énergie renouvelable qu'il va falloir évacuer par les réseaux vers les centres urbains de consommation et, d'autre part, en déployant un réseau de bornes de recharges de véhicules électriques (qui vont nécessiter de fréquents renforcements de réseaux), **l'orientation à la baisse des taux d'intervention du CAS-FACE apparaît comme une véritable erreur d'appréciation, allant à l'encontre de la politique de transition énergétique engagée par l'Etat et constituant un signal négatif pour les élus du monde rural.**

Dans un contexte où les objectifs de la transition énergétique sont massivement partagés par les AODE, qui s'engagent de plus en plus résolument dans des investissements de modernisation des réseaux électriques garantissant leur capacité à accueillir des puissances croissantes d'énergies renouvelables, les menaces ainsi exprimées sur la pérennité des outils de péréquation ne manqueront pas, si elles sont confirmées, de jeter un trouble profond et de perturber les programmes de travaux qui se mettent en place.

En espérant que ces considérations conduisent votre Administration à revoir les positions qu'elle a exprimées, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Le Président du SDEE
Alain ASTRUC





INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'ouverture d'une enquête publique portant :

- SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉE AU LIEU-DIT LE REDOUNDEL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
- SUR LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DE L'INSTALLATION

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté n° **PREF-BCPPAT-2021-259-001** du 16 septembre 2021 prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe, sur le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), en vue d'obtenir les autorisations susvisées.

Cette enquête publique conjointe se déroulera **du mardi 12 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus à 17 heures**, à la mairie de Badaroux.

Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique ainsi que la distanciation physique et le port du masque) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique. Ces dispositions seront affichées à l'entrée de la mairie.

Un dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité administrative environnementale et le mémoire en réponse du demandeur sera déposé en mairies de Badaroux, Chastel Nouvel, Le Born, Monts de Randon et Mende et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr/la_rubrique/Publication/enquetes_publicques/enquetes_publicques_environmentales.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Laurent LLINAS, SDEE de la Lozère, 12 bd Henri Bourillon 48000 Mende. Tel. : 04-66-65-35-01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur en retraite, demeurant 5 boulevard Soubeyran 48000 Mende, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra personnellement le public à la mairie de Badaroux siège de l'enquête publique :

Mardi 12 octobre 2021	de 8h30 à 11h30
Vendredi 15 octobre 2021	de 8h30 à 11h30
Lundi 15 novembre 2021	de 14h30 à 17h30

A la mairie du Chastel Nouvel :
Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, il devra être muni d'un stylo personnel
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Badaroux, à l'attention de M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur – enquête publique « installation de stockage de déchets non dangereux » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Badaroux aux jours et heures indiqués ci dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : ep.redoundel@gmail.com . Les observations déposées à cette adresse, seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

À l'issue de l'enquête, le mémoire en réponse du demandeur, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la préfecture de la Lozère, dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr .

Au terme de la procédure, la préfète statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale et sur l'établissement de la servitude d'utilité publique.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thomas ODINOT

